



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 février 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil municipal a été convoqué pour le mardi 5 mars 2019, par convocation adressée le 1^{er} mars 2019.

Dès lors, ce mardi 5 mars 2019, le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum (Art. L 2121-17 du CGCT) sur les points prévus à l'ordre du jour de la première convocation du 22 février 2019.

Étaient présents : 11 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 12 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 7 : Anne BORGETTO pouvoir à Charlotte CABANER, Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Sabine MORENO, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYESSES, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Cécile PAUNA pouvoir à Pierre MARTY.

Secrétaire de séance : Maurice NICOLAU.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délibération 19-019 : MISE À LA VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL ABRITANT LA TRÉSORERIE DE NAILLOUX.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les services du trésor ont cessé toute activité sur la commune à la fin de l'année 2018 et, que de ce fait, le bâtiment communal sis au 48, rue de la république est vide de toute occupation.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une maison de ville de 3 niveaux, d'une surface utile de 141 m², implantée sur la parcelle cadastrée section C 319, d'une contenance de 291 m² et qu'à l'arrière existe un jardinet.

Les services de France Domaine consultés ont fixé, en date du 5 février 2019, la valeur vénale du bien à 114 000 € HT, soit 136 800 € TTC.

S'agissant d'un avis simple, la commune peut vendre à un prix différent, en argumentant lors d'une prochaine décision du conseil municipal si la cession s'opérait à un niveau inférieur.

Considérant, l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 21 février 2019 et sa proposition d'une mise à la vente à 170 000 € net négociables,

Considérant que la commune n'a aucun projet pour cet immeuble,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la mise à la vente à la somme de 170 000 € avec tout moyen de publicité approprié à cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

2. Délibération 19-020 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Madame le Maire laisse la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances qui présente les éléments composant le compte administratif 2018 du budget principal.

MME CABANER présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	3 871 824.82	3 016 679.57
Recettes	3 490 649.99	3 641 297.86
Résultat exercice		624 618.29
Résultat antérieur reporté	381 174.83	381 175.00
Résultat de clôture		1 005 793.29

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 393 335.32	888 554.02
Recettes	4 432 000.00	1 097 263.52
Résultat exercice		208 709.50
Résultat antérieur reporté	- 438 664.68	- 438 664.68
Affectation résultat n-1	400 000.00	400 000.00
Résultat de clôture		170 044.82

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	1 724 750.38
Recettes	1 300 888.00
Solde	-423 862.38

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	- 253 817.56
---	--------------

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M14,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 10 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 16 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 16

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2018 du budget principal présenté

3. Délibération 19-021 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2018, la prise en compte des restes à réaliser 2018, l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit:

Résultat de clôture section de fonctionnement	1 005 793.29
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000.00
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	405 793.29

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 16

Votes Contre : 0

Abstentions : 2

D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

4. Délibération 19-022 : BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des finances.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 du budget principal, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif de la commune.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté comme suit :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

5. Délibération 19-023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances qui présente les éléments composants le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

MME CABANER présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	598 000.00	435 525.65
Recettes	379 480.04	324 244.03
Résultat exercice		- 111 281.62
Résultat antérieur reporté	218 519.96	218 519.96
Résultat de clôture		107 238.34

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	451 000.00	131 068.16
Recettes	251 000.00	68 843.53
Résultat exercice		
Déficit antérieur reporté		
Affectation résultat n-1	200 000.00	200 000.00
Résultat de clôture		137 775.37

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M49,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 10 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 16 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstentions : 2

Et adopte le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement présenté.

6. Délibération 19-024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2018. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2018, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit:

Résultat de clôture section d'exploitation	107 238.34
R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé	
R 002 Résultat d'exploitation reporté	107 238.34

Vu la nomenclature comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le conseil municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé.

7. Délibération 19-025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des finances.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 11

Pouvoirs : 7

Suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe assainissement pour le même exercice.

8. Délibération 19-026 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE CAMIONNETTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY rappelle à l'assemblée qu'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial a été ouvert en séance du 29 janvier 2019, avec affectation aux services espaces verts.

L'agent retenu pour cet emploi intégrant la commune de Nailloux à la date du 1^{er} avril prochain, il convient de prendre les dispositions suffisantes en matière d'équipement pour assurer ses missions.

Ainsi il a été retenu d'acquérir une camionnette dont les caractéristiques sont les suivantes :

Vendeur : Garage du château de l'Hers 31500 Toulouse

Marque : Renault

Gamme : Traffic

Modèle : DCI 95 générique
Energie : diesel
Date première immatriculation : 26/01/2017
Puissance fiscale : 6 cv
Kilométrage : 43 575 kms
Prix de vente : 11 666.67 € HT, soit 14 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,
Considérant que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,
Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser cette acquisition et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 19-027 : AMÉNAGEMENT D'UN BOULODROME. CLUB HOUSE. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE MODULAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY rappelle à l'assemblée que l'engagement de l'opération « Maison des familles » au Tambouret amène le déplacement du club de pétanque sur un autre lieu de la commune. Le choix du nouveau site - à proximité immédiate du City-Park, chemin de Cintegabelle - nécessite de réaliser un nouveau club-house pour le club de pétanque.

Le choix s'est porté sur l'acquisition et la pose d'un ensemble modulaire constitué de 4 modules avec toilettes PMR et kitchenette, d'une superficie globale de 58 m², proposé par la société MODULTO 31790 Saint-Jory, au prix de 23 923 € HT, soit 28 707,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,
Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.
Considérant que cette acquisition peut être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette acquisition et de demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 19-028 : FLEURISSEMENT COMMUNAL. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY informe l'assemblée que la commune engagera un programme d'équipement et pose de mobilier urbain avec fleurissement au cours de l'année 2019.

Ce programme consiste notamment en l'acquisition de barrières, potences, mise en place et fleurissement par un service extérieur, la commune ne possédant pas le personnel suffisant pour gérer en interne ou gérer une serre.

Le choix s'est porté sur l'acquisition de barrières intégrant des jardinières proposé par la société ATECH 49307 Cholet, au prix de 19 685.00 € HT, soit 23 622.00 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,
Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune,
Considérant que cette acquisition peut être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette acquisition et de demander une subvention au Département de la Haute-Garonne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 19-029 : GARANTIE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ « SA HLM LA CITÉ JARDINS » POUR LES EMPRUNTS DE L'OPÉRATION RESIDENCE LE COCAGNE A NAILLOUX.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Vu le rapport établi par la SA HLM La Cité Jardins, 31702 BLAGNAC Cedex, relatif au financement de l'opération Résidence Le Cocagne – 28 logements – à Nailloux,

MME CABANER informe l'assemblée que la SA HLM La Cité Jardins, maître d'ouvrage de l'opération Résidence Le Cocagne, sollicite la garantie communale pour les emprunts qu'elle réalise pour cette opération. Il est rappelé que la garantie communale porte légalement sur 30% du capital emprunté.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n°91364 et 91365 en annexe de la présente, signés entre La Cité Jardins, ci-après l'emprunteur, et la caisse et dépôts et consignations,

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1^{er} : La commune de Nailloux accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement des prêts n°91364 et 91365 dont les contrats font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21 h 20 : Monsieur Michel DUTECH arrive en séance et est porteur du pouvoir de monsieur Georges MÉRIC. A partir de ce moment, il prend part aux débats et votes.

12. Délibération 19-030 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS. ENGAGEMENT TRIENNAL POUR RÉALISER UN PROGRAMME DE VOIRIE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée la compétence de la communauté de communes « Terres du Lauragais » en matière de voirie et les difficultés à pouvoir réaliser légalement sur le territoire communal des travaux de voirie pour la commune. La communauté de communes n'engageant aucun autre programme de voirie que celui fixé par le pool routier, cette situation est malheureusement trop préjudiciable aux administrés qui utilisent des voies en défaut d'entretien.

Après en avoir saisi la communauté de communes, une situation de déblocage légale peut être trouvée au travers un transfert des crédits affectés aux attributions de compensation.

Elle expose ainsi que, compte tenu:

- les demandes supplémentaires des communes auprès du CD31 pour augmenter le pool-routier qui n'ont pu être satisfaites,
- l'impossibilité de mettre en place un pot commun pour une gestion intercommunale et par priorité des voiries d'intérêt communautaire (unanimité des communes non obtenue),
- la mise en œuvre d'un nouveau pool routier en 2019 jusqu'en 2021 avec lancement d'un nouveau marché de travaux pour 3 ans,
- que la CLECT réunie le 15/02/2019 a émis un avis favorable pour une révision libre des attributions de compensation (AC) de voirie en fonction des capacités et besoins des communes,

Elle propose, que la commune s'engage pour une période de 3 ans, pour une révision libre des attributions de compensation (AC) afin d'augmenter la capacité de la commune pour ses travaux de voirie.

Il est rappelé que le montant annuel de l'AC attribuée à la commune de Nailloux est de 199 203 €.

Ainsi la communauté de communes pourrait réaliser dès l'année 2019 des travaux de voirie supplémentaires sur la commune de Nailloux.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2019,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée de réduire de 150 000 €, et pour une durée de trois ans, le montant annuel de l'attribution de compensation attribuée à la commune par la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

RESSOURCES HUMAINES

13. Délibération 19-031 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG31) POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Consciente de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Madame le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le coût de la mission est de mille six cent soixante et un euros (1661 €) et précise que l'étude de faisabilité du CDG31 est annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges de l'intervention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 19-032 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX « KADEOS » AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame le Maire propose de remettre aux agents communaux des tickets cadeaux « Kadéos » 2 fois dans l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces chèques cadeaux et sur les agents concernés. (Pour information, jusqu'à 169 euros ces chèques cadeaux sont exonérés de charges fiscales).

Madame le Maire propose d'attribuer les chèques cadeaux à tous les agents en activité selon les modalités suivantes :

- A l'occasion de la fête des mères et des pères, 150 € par personne à temps complet. Cette somme sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet.
- A l'occasion des fêtes de fin d'année, 150 € par personne.

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

15. Délibération 19-033 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il propose au conseil municipal d'accepter :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres,
- De Charger madame le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

16. Délibération 19-034 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom des nouvelles voies de circulation des lotissements et autres lieux non-identifiés à ce jour. En effet, il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour qui il est obligatoire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. VIENNE rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies et des chemins est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Après validation de la commission urbanisme en date du 21/01/2019, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues et numérotation des bâtiments de la manière suivante :

Localisation	Nom proposé
Lotissement porté par la SCI ALMA	impasse Jacqueline AURIOL (1917-2000)
Lotissement porté par la société ARP FONCIER	rue Suzanne LENGLEN (1899-1933)
	impasse Florence ARTHAUD (1957-2015)
Lotissement porté par la société HECTARE	rue Simone VEIL (1927-2017)
	rue Olympe DE GOUGES (1748-1793)
Habitations situées après allée François Rabelais	impasse George SAND (1804-1876)

Les plans de localisation et les propositions de numérotation sont annexés à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 00 et annonce un prochain conseil le 21 mars 2019.